



COMMUNE DE BOREX

Préavis n° 13/2012

Au Conseil Communal de Borex

Demande de crédit d'investissement pour la réalisation d'un
processus de rapprochement / fusion des neuf Communes
« Asse et Boiron »

Délégué municipal

MEYER Ernst, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

A la fin de la dernière législature et par le biais d'un préavis d'intention, les Municipalités des Communes « Asse et Boiron » ont informé leurs Conseils généraux ou communaux de leur intention d'étudier la faisabilité d'une fusion de nos neuf Communes. Cette démarche n'avait d'effet contraignant ni pour le législatif ni pour l'exécutif. Il s'agissait simplement de mesurer le soutien que les Municipalités pourraient obtenir de la part de leur Conseil si le projet devait se concrétiser.

Tous les législatifs ont pris acte de cette intention en votant favorablement l'idée d'étudier cette faisabilité. Consultées, les Municipalités de la nouvelle législature ont toutes confirmé leur intérêt à continuer dans le même sens. Dès lors, l'Assemblée des Syndics « Asse et Boiron » a nommé un groupe de travail interne pour initier le processus. En réponse à un appel d'offre, trois soumissions sont rentrées. Les Municipalités ont unanimement arrêté leur choix sur l'un des soumissionnaires en raison de son expérience dans le domaine des fusions de communes, de son approche pragmatique et de l'accompagnement qu'il préconise. Ce préavis reprend, pour mémoire, plusieurs aspects élaborés dans le préavis d'intention susmentionné.

RAISON DE LA DEMARCHE

La Charte « Asse et Boiron », signée en juin 2006, encourage la collaboration entre nos neuf communes dans le but d'alléger les tâches administratives et de diminuer les coûts de fonctionnement des administrations communales, ceci dans le respect des spécificités propres à chaque commune. A terme, le renforcement de la collaboration préconisé par ladite charte est susceptible de déboucher sur une fusion de communes.

Légalement et en fonction du contexte, la collaboration intercommunale peut revêtir diverses formes, notamment le contrat de droit administratif, l'entente intercommunale, l'association de communes, la fédération de communes ou encore l'agglomération. L'expérience montre qu'elles permettent dans la majeure partie des cas de rendre le service public plus efficace (-> amélioration des prestations) et plus efficient (-> réalisation d'économies). Toutefois, ces formes de collaboration impliquent un transfert de compétences de chaque commune partie prenante vers une entité tierce (entente, association, etc.). Ce qui a notamment pour conséquence un affaiblissement de l'autonomie communale et un contrôle plus difficile (car effectué de manière indirecte), une gestion « lourde » ou encore une multiplication des instances qui entraîne une surcharge de travail tant pour les autorités législatives qu'exécutives.

Alternative à la multiplication des collaborations intercommunales, la fusion de communes revêt plusieurs avantages liés simplement à une taille, ou masse critique, plus importante. Citons par exemple :

- **Développement.** Meilleure maîtrise des perspectives de développement, approche plus cohérente et intégrée (développement économique, aménagement du territoire, capacité financière, etc) ;
- **Prestations.** Prestations de meilleure qualité (> efficacité), palette de prestations plus étendue (> meilleure satisfaction des besoins du citoyen), par exemple en termes de prestations culturelles et sportives (soutien aux sociétés locales, etc.) ;
- **Fonctionnement.** Charges de fonctionnement et d'investissement moindres (pour un panier de prestations donné) grâce à la réalisation d'économies d'échelle, au partage d'équipements, etc. (> efficience) ;

- **Conduite.** Capacité de conduite (politique, administrative, etc.) renforcée du fait d'un recrutement de personnel politique facilité, d'une prise de décision directe (et plus indirecte via une entité tierce) ;
- **Intérêts.** Meilleure capacité à défendre ses intérêts (poids accru de la commune face à l'Etat) ;
- **Ressources.** Spécialisation plus grande des collaborateurs, permettant de disposer de compétences plus pointues à moindre coûts.

Dans cette perspective, une fusion de communes permet un renforcement de l'autonomie et du dynamisme communal. Elle n'entraîne par contre **pas une disparition des villages** (les anciennes communes) qui la composent. La vie et les sociétés locales poursuivent leur activité, les noms de localités et les numéros postaux ne sont pas affectés, etc. Il est très important de souligner ce point, car chaque commune maintient son identité propre, sa vie locale et ses spécificités, à l'image des quartiers d'une même ville qui peuvent être fort différents les uns des autres.

BASES LEGALES

La *Constitution vaudoise* encourage les fusions de communes. La *Loi sur les fusions de communes* (LFusCom – réf : 175.61) fixe notamment la procédure et les mesures incitatives.

PROCEDURE ET ORGANISATION

Un plan est établi pour les différentes étapes des travaux et les éléments à prendre en compte dans un processus de fusion de communes. Vous trouverez ci-joint un schéma présentant de manière synthétique les principales phases du processus.

Les travaux à réaliser pour chaque phase sont conduits par un comité de pilotage composé des Syndics des neuf communes « Asse et Boiron » et sont confiés à des groupes de travail intercommunaux *ad hoc*, nommés par les Municipalités. Lesdites Municipalités décident de la composition, de l'organisation, des tâches et du financement de ces groupes, ceci sur proposition du comité de pilotage. Les législatifs et les exécutifs y sont représentés. La création d'une commission de fusion intercommunale (ou d'une commission de fusion dans chaque commune) est envisagée, ceci afin d'assurer un lien fort entre les instances du projet et les législatifs de chaque commune. Un organigramme générique est proposé en annexe.

CONVENTION DE FUSION

En fin de parcours, le législatif se prononce sur la convention de fusion qui est le résultat de l'ensemble du processus. Cette convention peut concerner l'ensemble des communes parties prenantes ou une fraction de celles-ci, ceci en fonction des résultats des analyses et de l'appréciation qui en est faite. La convention de fusion est adoptée simultanément dans chacune des communes concernées. En cas d'adoption par les législatifs de chacune desdites communes, la convention de fusion est ensuite soumise aux corps électoraux. Pour entrer en force, elle doit être acceptée par toutes les communes parties prenantes.

COUT DE LA DEMARCHE

Le montant total de la soumission rentré et accepté par les Municipalités de nos neuf communes, sous réserve de votre approbation, s'élève à Frs 356'007.- TTC. Ce montant sera versé au mandataire par tranches annuelles, ce qui permet de prévoir un budget qui s'étend sur une période de quatre, voire cinq ans.

Le tableau ci-dessous représente la somme que chaque commune aura à déboursier sur la base de Frs 47.81 par habitant, selon les statistiques du Secri du 31 décembre 2010.

Répartition par commune :

Arnex-sur-Nyon	135	6'454.35
Borex	845	40'399.45
Chésereux	1210	57'850.10
Crassier	1086	51'921.66
Eysins	1229	58'758.49
Gingins	1123	53'690.63
Grens	363	17'355.03
La Rippe	1025	49'005.25
Signy-Avenex	430	20'558.30
TOTAL	7446	355'993.26

INCITATION FINANCIERE

Bien qu'une incitation financière versée par l'Etat, conformément au décret du Grand Conseil, ne doive pas être une raison de proposer une fusion, il faut relever que ladite incitation viendrait largement compenser le montant de l'ensemble du processus d'étude de cette fusion.

Etude de l'ensemble du processus CHF 356'000.-	Incitation financière LfusCom art. 25 CHF 1'275'000.-
---	--

Montants établis sur la base de la population Asse et Boiron du 31 décembre 2010

L'incitation financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Notons encore que ladite incitation financière serait majorée si une fusion devait se concrétiser avant 2015. Elle porterait alors sur un montant total de CHF 1'912'500.-.

RESUME

Au vu de ce qui précède et des avantages incontestables que nos communes sont susceptibles de retirer d'une fusion, nous sommes convaincus qu'il faut initier ce processus. Nous demandons donc au Conseil de voter le crédit demandé qui, pour notre commune, s'élève à CHF 40'400.-.

Il va de soi que les Municipalités « Asse et Boiron » informeront régulièrement leur population, leur Conseil général ou communal, le Département Intérieur et les Préfets concernés quant à l'état d'avancement des travaux préparatoires. Enfin, et surtout, nous précisons qu'en acceptant le crédit demandé, vous n'êtes pas en train d'accepter une fusion de communes. Vous acceptez uniquement d'entrer dans un processus susceptible de déboucher sur une convention de fusion réunissant tout ou partie des communes « Asse et Boiron », convention soumise le cas échéant à votre approbation, puis à celle du corps électoral.

CONCLUSION

Vu ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité de Borex vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

- Dans sa séance du lundi 23 avril 2012;
- Vu le préavis municipal N° 13/2012 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'approuver, tel que présenté, le préavis no 13/2012 concernant une demande de crédit pour une étude de faisabilité d'une fusion des communes « Asse et Boiron » ;
2. D'accepter le crédit demandé à hauteur de CHF 40'400.- pour la Commune de Borex ;

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 27 février 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE BOREX
Le Syndic E. Meyer
La Secrétaire C. Hassler



Annexe : plan des travaux